

## **SOCIETE COMMERCIALE**

<b>CLOTURE DE LIQUIDATION ENTRAINANT LA RADIATION DU RCS</b>
--

### **La clôture de liquidation entraîne la disparition de la personne morale**

- Formulaire **M4** dûment complété et signé sur chaque feuillet par le liquidateur
- 1 exemplaire signé en original du procès verbal de l'assemblée générale ayant décidé la clôture de liquidation : ce PV doit être **enregistré** par les impôts uniquement s'il y a un **boni de liquidation (ATTENTION** : pour une société unipersonnelle cet enregistrement n'est pas nécessaire même en cas de boni de liquidation)
- 1 exemplaire des comptes de clôture certifié conforme en original par le liquidateur
- 1 exemplaire du journal d'annonces légales du département de l'Ain publiant l'avis de clôture ou attestation de sa parution
- Si la société exerce une activité non-sédentaire joindre la carte de commerçant ambulant détenue par le ou les représentants légaux
- Chèque de 15.26 € à l'ordre du Greffe du Tribunal de Commerce de Bourg en Bresse
- Frais CFE : chèque de 60 euros pour la prestation "Service +" à l'ordre de la CCI de l'Ain